

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/323 : Portant convocation du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1.

Le Conseil Municipal de Sèvres est convoqué le :

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18 h 00**  
**Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville**

#### ARTICLE 2.

Le présent arrêté est publié par voie électronique et affiché à la porte de la Mairie.

#### Fait à Sèvres, le 13 septembre 2024.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



**Grégoire de LA RONCIÈRE**

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**13 SEP. 2024**

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240913-2024-323-AR  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024